

**Soutien à l'emploi associatif****OBJECTIFS**

- > permettre aux associations employeuses soutenues jusqu'au 31 décembre 2020 au titre du dispositif d'aide à l'emploi associatif de l'ex-Région Limousin de faire évoluer d'ici la fin de l'année 2021 les modalités de soutien financier en s'inscrivant notamment dans une logique d'aide sectorielle,
- > contribuer à préserver les emplois de ces associations déployés sur le territoire limousin, ainsi que l'activité du tissu associatif local dans le contexte de reprise post-pandémie.

**1. OBJET DE L'AIDE**

Pour une période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, le présent règlement d'intervention permet l'octroi d'une subvention aux associations employeuses financées à ce jour au titre des emplois associatifs de l'ex-Limousin, le temps nécessaire à la préparation de l'avenir de ces emplois.

Ces emplois et leurs structures doivent être basés sur le territoire régional.

**2. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Pour l'année 2021, il s'agit d'une aide au poste d'un montant de 10 000€ par emploi en CDI pour permettre aux associations de conduire des activités d'intérêt général. Le montant de l'aide est recalculé prorata temporis dans le cas où l'emploi est à temps partiel.

Le partenariat avec d'autres collectivités (Département, Intercommunalités, Communes) ou l'État doit être recherché par les associations, afin d'obtenir des financements complémentaires.

**3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

Cette aide sur l'année 2021 n'est pas la reconduction du dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et exige une sollicitation spécifique de l'association et la complétude de son dossier.

L'association formalise sa demande d'aide et la présente, complétée des pièces obligatoires mentionnées dans le dossier type fourni par la Région.

Sont éligibles les associations qui, à la date du dépôt de leur dossier :

- > bénéficient d'une ou de plusieurs aides régionales accordées au titre de l'emploi associatif ex-Limousin,
- > pour un ou plusieurs postes de travail obligatoirement occupés à cette date,
- > dont l'objet statutaire et/ou les activités coïncident avec les compétences de la Région telles que définies par la loi ou le règlement.

Dans tous les cas, les projets relevant du champ de compétence exclusif d'autres collectivités ne sont pas recevables, de même que les emplois n'étant plus portés par une structure de nature associative.

**4. CONTRACTUALISATION, OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES**

La subvention attribuée fait l'objet d'un acte entre la structure et la Région.

Cette convention précise les montants et conditions de paiement de l'aide régionale. Elle précise également les engagements de la structure vis-à-vis de la Région, concernant le développement de l'activité prévue, les conditions d'emploi, de rémunération et de formation des salariés recrutés.

Le non-respect d'au moins un de ces engagements pourra entraîner la suspension ou l'annulation de l'aide régionale.

Toute modification portant sur un poste aidé, son titulaire et/ou ses missions doit faire l'objet d'un examen préalable de la Région.

Au terme de l'année 2021, les associations bénéficiaires de ce dispositif adresseront à la Région un bilan d'activités du/des poste(s) financé(s).

---

CIBLES  
D'ENTREPRISES  
(en termes de taille et  
filière)

**Associations employeuses :**

- dont le siège social et les emplois sont basés en Nouvelle-Aquitaine,
- aidées au titre de l'ancien dispositif de soutien à l'emploi associatif de l'ex-Région Limousin,
- dont l'activité coïncide avec les compétences de la Région.

---

IMPACT BUDGÉTAIRE  
(en précisant la part  
couverte par le BP 2020)

**4,7M€** - AE inscrites au BS Covid 2020

---

ARGUMENTAIRE SUR LE CARACTÈRE D'URGENCE DE LA MESURE  
DANS LE CONTEXTE DE CRISE

*La pandémie de coronavirus et les mesures de confinement prises pour l'enrayer ont empêché de mener à bien le travail engagé par la Région pour faire évoluer avec les associations les modalités de soutien régional. La crise sanitaire a par ailleurs fragilisé les associations en les privant des recettes liées aux manifestations ou aux activités sociales que ces structures organisent. L'enjeu social que représentent les centaines d'emplois en jeu, et l'importance de l'activité du secteur associatif dans l'animation et la cohésion des territoires rendent nécessaire de sécuriser les structures.*

---

DÉFI 3